



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vice-rectorat de la Polynésie française
Département des Examens, des cert. pro.
et des concours (DEC)

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;
Vu l'arrêté n° 7536-2022/VR/DRH/DEC du 19 août 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) ouverte au titre de l'année 2023 ;
Vu l'arrêté du jury de l'épreuve d'admissibilité du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) du 20 janvier 2023.

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

Sont adjoints au jury en qualité de membre :

M. Yannick HERNANDEZ
Inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional hors classe

Vice-rectorat de Polynésie française

Mme Sylvie VEDELAGO
Personnel de direction hors classe

Collège de Punaauia

Article 2 : Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Papeete, le 26 avril 2023

Pour le vice-recteur et par délégation,
le directeur des ressources humaines

Anthony LEGENDRE

